



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2021

---

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois d'avril le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

Etaients présents : Eric BONIFASSI, Paola BOYRON, Hélène CASPARI, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, François FERAUD, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

Absents : Valérie TASSIN.

Pouvoirs : Monsieur Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Stéphane LECAS.  
Madame Michèle GENIEYS a donné pouvoir à Monsieur Joël GIVERSO.  
Monsieur Jean-Michel GUIBERT a donné pouvoir à Monsieur Stéphane LECAS.

---

### ORDRE DU JOUR :

- Vote comptes de gestion 2020 M14 – M49 – M4.
- Vote comptes administratifs 2020 M14 – M49 – M4.
- Affectation des résultats M14 – M49 – M4.
- Vote des taux d'imposition.
- Vote Budgets Primitifs 2021 M14 – M49 – M4 Pompes funèbres – M4 Camping.
- Subvention d'équilibre camping.
- Subventions aux Associations.
- Reversement des produits des concessions.
- Recrutement agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Participation financière à la mutuelle santé.
- Participation financière à la mutuelle prévoyance.

- **Contrat d'agence de l'eau pour rattrapage structurel des collectivités en zone de revitalisation rurale (ZRR)**

Secrétaire de Séance : Daniel COTTON

Rédaction : Christine ROBARDET

I. APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES ET DU PROCES-VERBAL DU 1 AVRIL 2021.

Le maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet à l'assemblée la page des signatures du 1 avril 2021. Adoptés à l'unanimité.

II. VOTE COMPTES DE GESTION 2020 M14 – M49 – M4.

M14 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal d'Annot/Entrevaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

M49 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal d'Annot et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la M 49.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M4 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal d'Annot et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs du service extérieur des pompes funèbres.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

III. VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 M14 – M49 – M4.

M14 :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 approuvant le budget primitif.

Vu la décision modificative en date du 21 septembre 2020.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane LECAS 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ce compte administratif.

M49 :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Vu la décision modificative en date du 21 septembre 2020.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane LECAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif eau et assainissement.

M4 :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-183-002 en date du 2 juillet 2019 portant règlement d'office du budget 2020 pompes funèbres.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Stéphane LECAS, 1er adjoint au Maire conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS M14 – M49 – M4.

M14 :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
- 300 164.27 €		245 331.34 €	Dépenses 275 564.35 €	-114 160.35 €	-54 832.93 €
1 389 236.49 €		224 107.29 €	Recettes		1 261 523.32€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2020</b>	<b>1 261523.32€</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>168 993.28 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>1 092530.04 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>168 993.28 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2020</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M49 :

Le conseil municipal,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREM ENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 20	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses	
INVEST	95 346.88 €		- 124 750.14	16 900 €	-29 403.26 €
				13 361.70 €	
FONCT	154 727.53 €	0,00 €	- 2 595.24 €	Recettes	152 132.29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2020</b>	<b>152 132.29 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>32 941.56 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>119 190.73 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M 4 :

Le conseil municipal,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
FONCT	7 037.95 €	0,00 €	61.20 €	Recettes		7 099.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2020</b>	<b>7 099.15 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>7 099.15 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### V. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réforme concernant la taxe d'habitation et ainsi du transfert de la part départementale en compensation sur le taux de la taxe foncière.

Il rappelle la commission des finances et le souhait de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Ainsi les taux pour l'année 2021 sont les suivants :

Foncier bâti : 45.05 %  
Foncier non bâti : 66.19 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2021 M14 – M49 – M4 POMPES FUNEBRES – M4 CAMPING.

M14 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2021 qui se traduit par les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 412 419.04 €

Dépenses : 2 412 419.04 €

Section d'Investissement

Recettes : 1 979 060.28 €

Dépenses : 1 979 060.28 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

M49 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2020 de l'eau et de l'assainissement qui se traduit par les chiffres suivants.

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 148 438.88 €

Dépenses : 148 438.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 301 387.14 €

Dépenses : 301 387.14 €

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif de l'eau et de l'assainissement.

M4 POMPES FUNEBRES :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget M4 du service extérieur des pompes funèbres qui se traduit par les chiffres suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 7 349.15 €

Dépenses : 7 349.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ce budget.

M4 CAMPING :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2021 du camping qui se traduit par les chiffres suivants.

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 62 640.00 €

Dépenses : 62 640.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 34 140.00 €

Dépenses : 34 140.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif du camping.

VII. SUBVENTION D'EQUILIBRE CAMPING.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la reprise par la commune d'Entrevaux du budget du camping, la CCAPV ayant transféré à la commune le camping d'Entrevaux.

La CCAPV a également décidé de conserver les résultats de l'exercice 2020 et de les reprendre sur son budget principal.

De ce fait la commune d'Entrevaux reprend ce budget sans fond de roulement.

D'autre part avant reprise, des négociations sont intervenues avec les communes de l'ex canton d'Entrevaux, partie prenante dans ce camping et il a été décidé de les indemniser. Le conseil municipal, ouï ces éléments décide d'octroyer une subvention d'équilibre de 50 000 € au budget camping par le budget communal pour sa première année de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## VIII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 19 750 € prévue à l'article 6574 comme détaillé ci-dessous:

<b>ORGANISMES</b>	<b>Pour mémoire</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote conseil</b>
AEMBA	600	600	600
AMICALE POMPIERS	700	700	700
AMICALE PERSONNEL	700	700	500
APPE	600	0	0
ASE	2000	2500	2500
APEE	1000	1000	1000
COMITE DU PLAN	2000	2000	2000
COMITE DES FETES ENTREVAUX	2700	0	0
COMITE DE BAY	1000	1000	1000
ECCE	5000	0	0
CLAA	300	0	0
FOOTBALL CLUB DES VALLEES	900	900	900
ENCHANTEURS ENTREVALAIS	800	800	800
ENTREV'ARTS	0	0	0
FOYER SOCIO EDUCATIF ANNOT	250	300	300
RVV	250	250	250
TENNIS CLUB DES VALLEES	300	300	300
INFO DES VALLEES	300	300	300
LES ZAZOUS	0	0	0
LES CHATS DU MERCANTOUR	0	200	200
GRIMALDI FM	200	200	200
MUSEE DE LA MOTO	0	2000	2000
VAAF	0	5000	5000
HEBERGEURS D'ENTREVAUX	0	1000	1000
Association du BENIN	0	200	200

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## IX. REVERSEMENT DES PRODUITS DES CONCESSIONS.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant la délibération en date du 27 juin 2002 prévoyant l'entière répartition au profit du CCAS.

Considérant que les textes prévoient que le produit des concessions aillent sur le budget général ou sur décision du conseil municipal d'une répartition 2/3 commune 1/3 CCAS.  
Considérant qu'il convient d'en simplifier la gestion et de rectifier la délibération du 27 juin 2002

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'affecter la totalité du produit des concessions sur le budget général.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

X. RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d'emploi des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période ne pouvant pas dépasser 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,

Cet agent assurera ses fonctions au service technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et pour faire face particulièrement aux contraintes estivales (week-end, animation, entretien, wc, voirie).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement évolutif en fonction de la réglementation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUELLE SANTE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le maire indique que le conseil municipal doit choisir le domaine d'intervention de la participation ainsi que son montant et éventuellement des modulations dans un objectif d'intérêt social.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 février 2021 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1- Précise que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et sous réserve de produire une attestation d'adhésion.
- 2- Fixe le montant mensuel de la participation à 15 € par mois et par agent en position d'activité qu'il soit titulaire, non titulaire, ou agent de droit privé. Ce mode de versement de participation est un remboursement mensuel direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.
- 3- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## XII. PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUELLE PREVOYANCE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le maire indique que le conseil municipal doit choisir le domaine d'intervention de la participation ainsi que son montant et éventuellement des modulations dans un objectif d'intérêt social.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 février 2021 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1- Précise que dans le domaine de la prévoyance (maintien de salaire), après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et sous réserve de produire une attestation d'adhésion.
- 2- Décide de fixer à 5 € le montant de la participation forfaitaire par agent en position d'activité qu'il soit titulaire, non titulaire, ou agent de droit privé. Ce mode de versement de participation est un remboursement mensuel direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.
- 3- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### XIII. CONTRAT AGENCE DE L'EAU POUR RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Dans le cadre de son 11e programme, l'Agence de l'Eau priorise désormais certaines de ses interventions financières vis à vis des collectivités, en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Pour mémoire, par arrêté ministériel en date du 16 mars 2017, l'ensemble des 41 communes composant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a été classé en ZRR, ce classement est toujours en vigueur à ce jour.

Les interventions de l'Agence de l'Eau sur les opérations d'investissement liées à l'eau et l'assainissement se traduisent dans des contrats avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, que ces derniers soient compétents ou non dans ces domaines, par anticipation des transferts prévus par la loi. Ces contractualisations ont pour objectifs de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et d'en garantir la gestion durable.

Ces contrats se déclinent sous la forme d'un programme triennal de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement s'engagent à mettre en œuvre. C'est à ce titre que la commune d'Entrevaux délibère pour valider son intégration à ce contrat porté par son EPCI, dans la continuité et sous réserve de l'approbation de la présente délibération.

Au regard de l'intérêt pour la commune d'Entrevaux, de bénéficier des moyens d'un tel dispositif, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée au plus vite pour cette contractualisation avec l'Agence de l'Eau.

Les objectifs prioritaires fléchés ont été les suivants :

- La mise en conformité des systèmes d'assainissement ;
- Le remplacement d'ouvrages vétustes qui dysfonctionnent ;
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine.

Par ailleurs, les priorités suivantes ont été fixées par l'Agence Régionale de Santé en matière d'eau potable :

- Les actions et mesures visant à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (traitements adaptés, mélange avec une ressource complémentaire ou par interconnexion avec un autre réseau) ;
- La sécurisation de la distribution de l'eau en quantité (ressources complémentaires et interconnexion) ;
- La réalisation des dossiers de DUP et la mise en œuvre des mesures prescrites par l'hydrogéologue agréé et l'arrêté de DUP ;

La commune d'Entrevaux a fait remonter ses opérations liées à l'eau et à l'assainissement aux services de l'EPCI dans le but de les inscrire au contrat ZRR. Une délibération communautaire en date du 15 décembre 2020 a listé l'ensemble des opérations que les communes de la CCAPV et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon souhaitaient inscrire à ce contrat. Un travail d'affinage puis de sélection des opérations éligibles a été réalisé par les services de l'Agence de l'Eau pour aboutir à la programmation jointe en annexe de la présente délibération.

A l'issue de ces démarches, le principe de conventionnement avec l'Agence de l'Eau et le programme pluriannuel associé sont ainsi soumis par la présente délibération à la décision du conseil municipal.

## Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le contrat de partenariat 2021/2023 à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et le SIVU d'Assainissement du Haut-Verdon,

DE VALIDER le programme pluriannuel des opérations retenues par l'Agence de l'Eau pour la commune d'Entrevaux à savoir :

- Rénovation rues du village centre ancien dont réfection réseau AEP : Rues dont assainissement tranche 1 – 2022 – 150 000 € - 50 % - 75 000 €.
- Réfection étanchéité – nettoyage et mise en place d'un périmètre de sécurité bassin de stockage du Seuil et Bayons. – 2021 – 25 000 € - 50 % - 12 500 €.
- Amélioration source Bay et mise en conformité de l'adduction vers le bassin de stockage. – 2022 – 25 000 € - 50 % - 12 500 €.
- Rénovation rues du village centre ancien et réfection réseau AEP tranche 2. – 2023 – 125 000 € - 50 % - 62 500 €.
- Opération sources DUP + périmètre de protection au Seuil, Garamagne et Bay. – 2022 – 15 000 € - 50 % - 7 500 €.

DE S'ENGAGER à réaliser ces opérations inscrites selon le calendrier annoncé,  
D'AUTORISER Monsieur/ Madame le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 12 heures.